CONTRAT POUR L'EDITION DES FICHES DE PAIE

L'EMPLOYEUR / Accueilli :

Nom et prénom ACCUEILLI Spécimen Lucienne

date de naissance 23/07/1934 Nr cotisant urssaf

Nr sécu sociale 200000000 000 00 317 000 000

adresse 8 rue des Artistes 59284 LILLE

Représenté par :

Nom du réprésentant Mme DURAND Cécile

adresse 31 rue des Ponts 59000 LILLE

Qualité du représentant Famille naturelle

Mesure de protection tutelle de famille

délégué nom et prenom

délégué telephone 03 20 00 00 00 ceciel.durand@gmail.com

FAMILLE D'ACCUEIL:

ACCUEILLANT Spécimen *ép :*

adresse 8 rue des Artistes 59284 LILLE

date du dernier agrément 15/09/2016

tél fixe 03 20 00 00 00 tél portable 06 58 00 00 00 dupond59@gmail.com

Article 1er: L'association AFFABLE59 s'engage a éditer la fiche de paye de l'accueillant (famille d'accueil) ou de ses remplaçants et établir si il y a lieu, la déclaration (Cerfa N° 11469*3) d'embauche d'employeur à l'attention de l'URSSAF.

Article 2d : La date d'édition est le 20 de chaque mois. En cas d'absence de l'accueilli durant le mois en cours, l'accueillant s'engage conformément au contrat d'accueil à fournir un relevé d'absence (document affable59). La correction sera établie sur la fiche de paye du mois suivant.

La fiche de paye sera envoyée par mail à l'accueillant qui a obligation d'en fournir une copie à l'accueilli (ou son représentant). Un exemplaire original peut être envoyé par mail au représentant de l'accueilli sur simple demande.

Article 3 : Le contrat est établi pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4: La prestation d'édition de paye ne représente que 6.25 euros par mois (75 €/an) payable en 1 fois à la signature du contrat. En cas de rupture du contrat d'accueil avec l'accueillant, le contrat sera "gelé", dans l'attente d'un nouveau contrat d'accueil avec un autre accueillant. Au cas ou l'accueilli doit sortir de l'hébergement en accueil familial, le contrat de paye est rompu sans possibilité pour l'accueilli de réclamer le montant des prestations pour fiches de paye non établies.

Article 5 : Lors de la signature de ce contrat, l'adhésion de l'accueilli à l'association (25 €uros) est gratuite la première année.

Article 6 : Le présent contrat est conclu exclusivement et uniquement si la famille d'accueil (chez qui réside l'employeur) est adhérente à l'association.

Article 7 : En cas de régularisation de fiche de paie antérieure à la date du contrat, celui-ci prend effet à la date de la première fiche de paie.

Article 8 : Pour les déclarations trimestrielles URSSAF : En tant qu'employeur, vous devez impérativement renvoyer avant le 10 du mois suivant le trimestre, le formulaire Cerfa dûment complété. Chaque fin de trimestre (le 20 du dernier mois) nous vous envoyons systématiquement notre relevé trimestriel des rémunérations nettes, du nombre d'heures et du nombre de jours ouvrés il suffit de reporter dans les bonnes cases du formulaire de l'URSSAF, de signer et envoyer à l'adresse indiqué. - N'envoyer pas le formulaire de l'URSSAF chez Affable59, vous perdriez un temps précieux et l'association Affable59 ne peut pas se substituer à votre signature, cela serait une infraction.

Ce contrat est établi le 01/09/2016 pour la période du 01/09/2016 au 01/09/2017 au prix de 75 euros entre l'association AFFABLE59, représentée par Jean-Paul DEGHESELLE Président et l'employeur (ou son représentant) désigné ci-dessus.

Date et Signature AFFABLE59

Date et Signature Employeur ou son représentant